



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2023 - 90 A N°DC – 2023 – 105
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°2021-128 du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bergeret, 2^{ème} adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste ;

Considérant l'estimation du besoin inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 octobre 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- 01 Terrassements généraux
- 02 Gros œuvre
- 03 Charpente bois
- 04 Couverture
- 05 Etanchéité
- 06 Revêtement pierre
- 07 Menuiserie extérieure
- 08 Serrurerie
- 09 Menuiserie intérieure
- 10 Cloisons doublage platerie
- 11 Revêtement sol
- 12 Peinture nettoyage
- 13 Ascenseur
- 14 CVC Plomberie
- 15 Electricité
- 16 VRD - Espaces verts

Considérant les 41 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 23 novembre 2023 à 17h) ;

Considérant l'analyse des offres effectués et le classement en découlant ;

Considérant l'élimination des offres de ABT et BERTHOLON pour irrégularité conformément à l'article L.2151-2 du Code la commande publique ;

Considérant les lots infructueux : lots n°6-9-13-14 ;

DECIDE :

Que les marchés n°23-045 à 23-060 relatifs à la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste sont attribués comme il suit :

Article 1 : Décision DC-2023-90

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot 01 – Terrassements généraux est attribué à la société MILLOT TP (69 200 - VENISSIEUX) pour 111 560.10 € H.T.

Article 2 : Décision DC-2023-91

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot 02 – Gros œuvre est attribué à la société KARA (01 480 – MESSIMY SUR SAONE) pour 434 225 € H.T.

Article 3 : Décision DC-2023-92

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot 03 - Charpente bois est attribué à la société BOURDON FRERES (SAINT CYR SUR MENTHON) pour 53 065 € H.T.

Article 4 : Décision DC-2023-93

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot 04 - Couverture est attribué à la société BOURDON FRERES (SAINT CYR SUR MENTHON) pour 55 742.50 € H.T.

Article 5 : Décision DC-2023-94

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot 05 – Etanchéité est attribué à la société SAS RHONE COUVERTURE ETANCHEITE (69 004 – LYON) pour 13 481,00 € H.T.

Article 6 : Décision DC-2023-96

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot n°07 – Menuiserie extérieure est attribué à la société PMDP (69 400 - ARNAS) pour 199 788,05 € € H.T.

Article 7 : Décision DC-2023-97

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot n°08 – Serrurerie est attribué à la société SERPAY (69 150 - DECINES) pour 38 578,00 € H.T.

Article 8 : Décision DC-2023-99

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot n°10 – Cloisons doublage platerie est attribué à la société SAS GUELPA PERE ET FILS (69 400 - GLEIZE) pour 78 782,48 € H.T.

Article 9 : Décision DC-2023-100

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot n°11 - Revêtement sol est attribué à la société CARRELAGES BERRY (01380 - SAINT ANDRE DE BAGE) pour 19 589,00 € H.T.

Article 10 : Décision DC-2023-101

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot n°12 - Peinture nettoyage est attribué à la société SAS GUELPA PERE ET FILS (69 400 - GLEIZE) pour 13 750,55 € H.T.

Article 11 : Décision DC-2023-104

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot n°15 – Electricité est attribué à la société AEGE (69 200 - VENISSIEUX) pour 65 956,58 € H.T.

Article 12 : Décision DC-2023-105

Le marché de travaux pour la construction d'un ensemble immobilier sur le site de l'Ancienne Poste – Lot n°16 - VRD - Espaces verts est attribué à la société STAL TP AGENCE OUEST LYONNAIS (69 680 - CHASSIEU) pour 181 146,63 € H.T.

Article 13 : Décisions DC-2023-95-98-102-103

Les lots n°06-09-13-14 sont infructueux et ont été relancés. Les analyses sont en cours.

Article 14 :

Le délai d'exécution est de 12.53 mois tout lot confondu. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification faite au titulaire.

Article 15 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifiée exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La publication sur le site internet de la Collectivité le

Tassin la Demi-Lune, le

26 DEC. 2023

Par délégation,

Pierre BERGERET

Adjoint au Maire chargé de la
commande publique

Accusé de réception en préfecture
069-216987445-20231226-MP23
Date de réception préfecture : 26/12/2023

